

CONVENTION D'ABONNEMENT

Entre :

L'Institut Algérien de Normalisation ci-après dénommé « IANOR »

Sis 5/7 rue Abou Hamou Moussa Alger, représenté par son Directeur Général,
Monsieur **Mohamed Chaieb AISSAOUI**.

Désignée par *IANOR*

Et :

Désignée par l'abonné

SOMMAIRE

ARTICLE UN	: Objet de la convention d'abonnement
ARTICLE DEUX	: Avantage de la convention d'abonnement
ARTICLE TROIS	: Prestation de l'IANOR
ARTICLE QUATRE	: Condition d'exécution des prestations
ARTICLE CINQ	: Obligation de l'IANOR
ARTICLE SIX	: Obligation de l'abonné
ARTICLE SEPT	: Durée de la convention
ARTICLE HUIT	: Coût et modalité de paiement
ARTICLE NEUF	: Résiliation
ARTICLE DIX	: Force majeure
ARTICLE ONZE	: Règlement des litiges
ARTICLE DOUZE	: Notifications
ARTICLE TREIZE	: Dispositions générales

ARTICLE UN : (Objet de la convention d'abonnement)

La présente convention d'abonnement a pour objet la réalisation par l'IANOR au profit de l'abonné d'une veille normative ayant pour finalité :

- la diffusion d'une manière continue de l'information normative
- la mise en place d'un fonds documentaire normatif dans les domaines intéressant le client

ARTICLE DEUX : (Avantage de la convention d'abonnement)

La présente convention constitue une adhésion à la normalisation et donne les facilités et avantages suivants à l'abonné :

- Remise de 10% pour toute vente de normes algériennes et internationales ISO
- Accès prioritaire au fonds documentaire de l'IANOR et à toute prestation sur la qualité et la normalisation pour le compte de l'abonné.

ARTICLE TROIS : (Prestation de l'IANOR)

La prestation comprend :

- la fourniture des normes :

ARTICLE QUATRE : (condition d'exécution des prestations)

L'abonné recevra d'une manière automatique toutes les nouvelles normes publiées relevant de son secteur d'activité et figurant à **l'annexe A**.

ARTICLE CINQ : (obligation de l'IANOR)

L'IANOR s'engage à réaliser pour le compte de l'abonné les prestations demandées et figurant et figurant dans l'annexe A dans les règles de l'art.

ARTICLE SIX : (obligation de l'abonné)

L'abonné indiquera à l'IANOR, les domaines de recherches (codes ICS), ainsi que les collections de normes sur lesquelles porteront les travaux de recherche (voir Annexe A).

il désignera à cette effet son représentant qualifié, pour toute information nécessaire à la bonne marche des travaux, et qui sera chargé du suivi des prestations.

ARTICLE SEPT : (durée de la convention)

La présente convention d'abonnement est conclue pour une durée d'une (01) année, à compter de la date de sa signature par les deux parties.

L'abonnement est renouvelé selon les mêmes termes et conditions par périodes d'un an sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 60 jours avant la date d'échéance de l'abonnement.

ARTICLE HUIT : (coût et modalité de paiement)

- 1- L'abonné payera 10.000 DA en hors taxes représentant les frais d'abonnement :
 - A la signature de la présente convention
 - A chaque notification de renouvellement
- 2- L'IANOR facturera au fur et à mesure toutes les prestations fournies et figurant en annexe A
- 3- Les tarifs en hors taxes des prestations, objet de la présente convention sont fixés dans le catalogue des normes des organismes concernés
- 4- L'abonné réglera les factures de l'IANOR dans un délai n'excédant pas un (01) mois en donnant crédit au compte n°326418 1-68 de la banque Extérieur d'Algérie (BEA), Agence Amirouche – Alger, ouvert au nom de l'IANOR.

ARTICLE NEUF : (révision des prix)

L'IANOR se réserve le droit de réviser les tarifs des normes algériennes, régionales arabes et internationales et en informera l'abonné deux (02) mois à l'avance

ARTICLE DIX : (Résiliation)

En cas de manquement aux obligations conventionnelles de l'une ou l'autre des deux parties la présente convention d'abonnement peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trente (30) jours.

En cas de résiliation, l'abonné et l'IANOR prendront note de l'état d'avancement des travaux effectués à la date de résiliation.

Les deux parties détermineront conjointement s'il a lieu de compléter la réalisation de certaines prestations qui pourraient être en cours, ainsi que la nature, l'étendue et les conditions des travaux d'achèvement.

ARTICLE ONZE : (Force majeure)

Ni l'une, ni l'autre des parties ne sera tenue responsable pour un retard ou défaut de performance résultant d'un événement hors de son contrôle.

ARTICLE DOUZE : (Règlement des litiges)

En cas de désaccord concernant l'interprétation ou la bonne exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution à l'amiable. Si celle-ci ne peut être trouvée, les parties conviennent que le tribunal d'Alger sera seul compétent pour trancher tout litige

ARTICLE TREIZE : (Notifications)

Toutes les notifications données dans le cadre de la présente convention d'abonnement le seront par écrit.

Elles seront transmises aux adresses suivantes :

Pour L'IANOR

IANOR, rue Abou Hammou Moussa- BP 104 RP ALGER

Tél : 021 64 20 75 / 021 63 05 89

Fax : 021 64 17 61

E-mail : ianor@ianor.org

Pour l'abonné :

ARTICLE QUATORZE : (Dispositions générales)

La présente convention est établie en quatre (4) exemplaires originales et entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Alger le :

Pour l'abonné

pour l'IANOR

ANNEXE A

Domaines couvrant l'envoi automatique des normes pour l'abonné basés sur la classification internationale pour les normes (ICS):

COLLECTIONS DE NORMES :

ANNEXE B

BAREME DES PRIX EN HORS TAXES (HT) DES NORMES ALGERIENNES, INTERNATIONALES (ISO) (SUR SUPPORT ELECTRONIQUE)

PAGES	Normes ISO	Normes Algériennes NA
1- 2	1397	998
3 - 4	1636	1169
5 - 6	1915	1368
7 - 8	2234	1596
9 - 10	2554	1824
11 - 12	2873	2052
13 - 14	3112	2223
15 -16	3352	2394
17 - 18	3591	2565
19 - 20	3830	2736
21 - 23	4070	2907
24 - 26	4309	3078
27- 29	4549	3249
30 - 32	4788	3420
33 - 35	5027	3591
36 - 40	5267	3762
41 - 45	5506	3933
46 - 50	5825	4161
51 - 60	6145	4389
61 - 70	6544	4674
71 - 80	7022	5016
81 - 100	7501	5358
101 -120	7980	5700
121 -150	8459	6042
151 - 180	8938	6384
181 - 210	9416	6726
211 - 240	9895	7068
241 - 280	10454	7467
281 - 320	11172	7980
321 - 360	11890	8493
361 - 400	12529	8949
401 - 475	13087	9348
476 - 580	13566	9690

Remarque :

1. Dans ce barème, une réduction sur les tarifs appliqués aux normes internationales et régionales ne représentent que 70 % de leurs valeurs réelles.
2. Les tarifs appliqués aux NA ne représentent que 50% de leurs valeurs réelles.

ANNEXE B (suite)

BAREME DES PRIX EN HORS TAXES (HT) DES NORMES ALGERIENNES, INTERNATIONALES (ISO) (SUR SUPPORT PAPIER)

PAGES	Normes ISO	Normes Algériennes NA
1 - 2	998	599
3 - 4	1169	701
5 - 6	1368	821
7 - 8	1596	958
9 - 10	1824	1094
11 - 12	2052	1231
13 - 14	2223	1334
15 -16	2394	1436
17 - 18	2565	1539
19 - 20	2736	1642
21 - 23	2907	1744
24 - 26	3078	1847
27- 29	3249	1949
30 - 32	3420	2052
33 - 35	3591	2155
36 - 40	3762	2257
41 - 45	3933	2360
46 - 50	4161	2497
51 - 60	4389	2633
61 - 70	4674	2804
71 - 80	5016	3010
81 - 100	5358	3215
101 -120	5700	3420
121 -150	6042	3625
151 - 180	6384	3830
181 - 210	6726	4036
211 - 240	7068	4241
241 - 280	7467	4480
281 - 320	7980	4788
321 - 360	8493	5096
361 - 400	8949	5369
401 - 474	9348	5609
475 -1000	9690	5814

Remarques :

1. Dans ce barème, les tarifs appliqués aux normes internationales et régionales ne représentent que 50% de leurs valeurs réelles.
2. Les tarifs appliqués aux NA ne représentent que 30% des prix pratiqués de leurs valeurs réelles.